

# La Convention de Belém do Pará et la Convention d'Istanbul :

## Une réponse à la violence faite aux femmes dans le monde

*Side Event* à la 58<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme organisée par l'Organisation des Etats Américains, le Conseil de l'Europe, la Mission Permanente de la France auprès des Nations Unies et la Mission Permanente de l'Argentine auprès des Nations Unies

**LUNDI 10 MARS 2014, 16 h 45 – 18 h 00**

Auditorium DHL, siège de l'ONU, NEW YORK

La violence est une réalité quotidienne pour des millions de femmes dans le monde ; elle s'exerce contre elles dans la rue, à l'école, sur le lieu de travail, dans les médias, en ligne et dans leur propre foyer. Il en est fait couramment usage pour réduire au silence, opprimer, contraindre et tuer les femmes. Les exemples de violence à l'égard des femmes sont infinis, les victimes innombrables. Maintes femmes ont trop peur ou trop honte pour demander de l'aide, payant souvent de leur vie le silence qu'elles ont gardé. Trois conventions majeures s'attaquent à ce fléau : la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), la Convention de l'Organisation des Etats américains sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Belém do Pará, 1994) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, 2011) qui, prises ensemble, constituent, en matière de droits de l'homme, un cadre juridique mondial destiné à agir, de manière stratégique et efficace, contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Leurs organes de suivi respectifs représentent, pour la communauté internationale, une occasion exceptionnelle de recenser à la fois les problèmes et les solutions.

La manifestation parallèle examinera l'incidence de la Convention de Belém do Pará sur l'harmonisation des lois des Etats parties, le potentiel de la Convention d'Istanbul en tant que cadre de référence pour agir au niveau national et favorisera la mise en œuvre des normes des deux conventions au niveau mondial.

### Orateurs principaux

- ▶ M<sup>me</sup> Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des Femmes et Porte-parole du Gouvernement (France)
- ▶ M<sup>me</sup> Linda Poole, ancienne Secrétaire exécutive, Commission Interaméricaine des femmes
- ▶ M<sup>me</sup> Ana Falú, Professeure, Chercheuse et militante dans les domaines des droits de l'homme et des questions sociales relatives aux spécificités de chaque sexe

### Remarques de conclusion

- ▶ M<sup>me</sup> María Cristina Perceval, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante Permanente de l'Argentine auprès des Nations Unies

### Modératrice

- ▶ M<sup>me</sup> Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe



Organization of  
American States



MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES



## La Convention de Belém do Pará

Ce traité historique, premier accord intergouvernemental à porter exclusivement sur la violence à l'égard des femmes, a donné une orientation pour l'adoption de lois et de politiques concernant la violence faite aux femmes dans tous les Etats parties ainsi qu'un cadre politique et stratégique pour sa mise en œuvre.

La Convention a inspiré des campagnes d'action et d'information, des lois et des procédures, des modèles de prise en charge, des processus de sensibilisation et de formation à l'intention des personnels juridiques et sanitaires ainsi que des agents de sécurité, des initiatives de suivi, de dépistage et d'évaluation et des services de conseil et d'assistance pour les femmes en butte à la violence.

Malgré les progrès accomplis et le 20<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, la violence à l'égard des femmes perdure sur le continent américain tandis que les institutions américaines créées pour résoudre le problème n'ont pas produit l'effet souhaité. Dans son premier rapport hémisphérique (2008), le mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI) relève que, depuis l'adoption de la Convention, de notables résultats ont été obtenus en matière de prévention des violences faites aux femmes et de sanctions à l'égard des auteurs de tels actes et que l'on constate, de la part des Etats, une sensibilisation accrue à la nécessité de s'attaquer à ce phénomène. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour que le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence devienne une réalité.

## La Convention d'Istanbul

La Convention d'Istanbul est, en Europe, le premier instrument juridiquement contraignant qui vise à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : en termes de champ d'application, c'est de tous les traités internationaux destinés à remédier à cette grave violation des droits de l'homme celui qui a la plus grande portée. Son objectif est la tolérance zéro vis-à-vis de la violence faite aux femmes et de la violence domestique ; la Convention est un pas en avant majeur s'agissant de faire de l'Europe, mais pas seulement, un lieu plus sûr.

La prévention de la violence, la protection de ses victimes et la poursuite en justice de ses auteurs constituent les piliers de la Convention, tout comme l'obligation de coordonner ces mesures grâce à des politiques globales.

La Convention couvre les victimes de toutes conditions, indépendamment de leur âge, de leur race, de leur religion, de leur origine sociale, de leur statut juridique ou encore de leur orientation sexuelle et appelle à la criminalisation de la violence psychologique, du harcèlement notamment sexuel, du mariage forcé, des mutilations génitales féminines, de l'avortement et de la stérilisation forcés. La Convention d'Istanbul et ses dispositions découlent d'une analyse approfondie des problèmes tout comme des solutions testées dans l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe et ailleurs : ce sont de bonnes pratiques élevées au rang d'instrument juridiquement contraignant. Concrète et détaillée, la Convention d'Istanbul est un modèle universel pour l'élaboration de lois et de politiques visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.

**A L'ABRI DE LA PEUR**  
**A L'ABRI DE LA**  
**VIOLENCE**